

MUNICIPALITÉ SAINT-LUC-DE-VINCENNES
LUNDI 22 AOÛT 2022, 20h

PROCÈS-VERBAL
Salle du conseil municipal - Séance publique
660 rue Principale

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 22 août 2022, 20h00, à la salle du conseil municipal, 660 rue principale, Saint-Luc-de-Vincennes. Avec enregistrement de la séance. La séance est présidée par Monsieur Daniel Houle, maire.

Sont présents :

Monsieur	Daniel Houle, maire
Mesdames	Sofia Berrocal De Thibeault, conseillère Francoise Asselin, conseillère
Messieurs	Daniel Beaudoin, conseiller Jacques Lefebvre, conseiller Roger Normandin, conseiller Yvan Normandin, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Francis Dubreuil fait mention de secrétaire.

2. ORDRE DU JOUR

Résolution 2022-08-136

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Daniel Beaudoin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous et en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2022

Résolution 2022-08-137

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Sofia Berrocal de Thibeault que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2022.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

3.2 Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022

Résolution 2022-08-138

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Lefebvre que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

4. CORRESPONDANCES

01. Partenaires du développement et de l'agriculture et de l'agroalimentaire de la Mauricie – Défi 100 % local

5. TRÉSORIE

5.1 Comptes

Résolution 2022-08-139

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte des listes des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la secrétaire-trésorière adjointe et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance du mois précédent;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte les listes des comptes à payer sont faits conformément aux engagements de crédits pris en vertu du règlement numéro 2007-359 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la secrétaire-trésorière adjointe :

- la liste des chèques émis (**analyse comptes fournisseurs-annexe A**) datée **29 juillet 2022**, du prélèvement # **4060** à # **4102** pour les paiements effectués par Accès D; pour un montant total de **245 689.53 \$**.
- la liste des chèques émis (**rapport des salaires nets annexe B**) datée du **31 juillet 2022**, pour les salaires versés du numéro # **505 317** au numéro # **505 337**; pour un montant total de **12 342.83 \$**.

IL EST PROPOSÉ par Françoise Asselin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les listes des comptes à payer et autorise leurs paiements.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

5.2 Engagement de crédits

Résolution 2022-08-140

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale;

IL EST PROPOSÉ par Sofia Berrocal de Thibeault que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise la secrétaire-trésorière adjointe à procéder dans les limites de ces crédits.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6. ADMINISTRATION

6.1 Inscription « Éthique et déontologie » - Nouveaux conseillers

6.2 Rapport Mutuelle des municipalités du Québec – Inspection des installations municipales

DÉPÔT AU CONSEIL - RECOMMANDATIONS

6.3 Procédure relative à l'insalubrité chez un occupant

DÉPÔT DE LA GRILLE D'ANALYSE ET INTERVENANTS

6.4 Politique de soutien – MRC Des chenaux – Fonds COVID

DÉPÔT AU CONSEIL DE LA LETTRE D'APPROBATION

6.5 Rencontre de consultation publique – Avenir de l'Église de St-Luc

6.6 GYM- Soumission Plomberie PRG – remplacement de la conduite principale

Résolution 2022-08-141

CONSIDÉRANT QUE le GYM du centre communautaire fait l'objet de rénovation à la suite d'un sinistre;

CONSIDÉRANT QUE la conduite des eaux sanitaires sous la fondation est à remplacer compte tenu de l'âge du bâtiment et de l'état;

CONSIDÉRANT QUE la conduite a été inspectée par une caméra et qu'il y a lieu de remplacer la conduite désuète;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu deux soumissions pour l'exécution de ces travaux;

IL EST PROPOSÉ par Roger Normandin que la municipalité octroie le contrat de remplacement de la conduite sanitaire du centre communautaire à Plomberie PRG.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 Assurances pour les comités et bénévoles

8. VOIRIE

8.1 FIMEAU – Suivi de travaux – Certificat de réception provisoire

Résolution 2022-08-142

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a réalisé des travaux visant le remplacement des conduites unitaires de la rue de l'Église et du rang Saint-Alexis;

CONSIDÉRANT QU'UNE visite du chantier avec l'ingénieur et le contracteur a été réalisé en vue de la réception provisoires des travaux;

CONSIDÉRANT QUE certaines défaillances ont été notés et qu'il y a lieu de procéder aux corrections tel que mentionnés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont à la satisfaction de la municipalité à l'exception des défaillances à corriger;

IL EST PROPOSÉ par Daniel Beaudoin que la municipalité accepte la réception provisoire des travaux d'excavation LJL pour la réalisation des travaux de remplacement des conduites unitaires de la rue de l'Église et rang Saint-Alexis.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

8.2 Route Thibeault-Normandin – Entreprises Bourget – Scellant

Résolution 2022-08-143

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à la réfection de la route Thibeault-Normandin;

CONSIDÉRANT QU'UN scellant doit être appliqué sur la surface pour une protection à long terme de la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE les Entreprise Bourget ont soumis une proposition à la municipalité pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la réfection de la route Thibeault-Normandin est financé par le programme d'aide à la voirie locale du Ministère des Transports du Québec;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Lefebvre que la municipalité accepte la proposition des Entreprises Bourget pour l'application d'un scellant sur la chaussée de la route Thibeault-Normandin.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

8.3 Acquisition et remplacement des compteurs d'eau

REPORTÉE À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE

8.4 Remplacement luminaires de rue – Électricien Bernard Gauthier

Résolution 2022-08-144

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à la réfection de la rue de l'Église et du rang Saint-Alexis;

CONSIDÉRANT QUE les luminaires des rues sont désuets, énergivores et doivent être remplacés dans une brève échéance;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de remplacer les luminaires de rues de façon préventive, dans une perspective d'économie d'énergie et pour uniformiser l'éclairage dans les rues;

CONSIDÉRANT QUE l'électricien Bernard Gauthier se déplace uniquement pour le remplacement de quelques lampadaires simultanément;

IL EST PROPOSÉ par Sofia Berrocal de Thibeault que la municipalité accepte le remplacement des luminaires halogènes par des luminaires DEL sur la rue de l'Église et du rang Saint-Alexis, de façon à uniformiser l'éclairage de rue dans le cœur villageois.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

9. PLANIFICATION STRATÉGIQUE

9.1 Développement Social Canada – Initiative bien vieillir chez soi

Reporté au prochain dépôt des projets

9.2 Programme PRACIM – Garage municipal

Résolution 2022-08-145

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne dispose pas d'un endroit adéquat pour l'entreposage de ses équipements et machineries;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité loue un espace à la Fabrique de Saint-Luc pour entreposer ses équipements, ses machineries et ses outils;

CONSIDÉRANT QUE cet espace ne peut plus répondre aux besoins de la municipalité, compte tenu de l'état du bâtiment, de sa dimension et de ses installations, notamment au niveau électrique et de chauffage;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire ériger un garage à des fins municipales, pour répondre à ces besoins à court, moyen et long terme;

CONSIDÉRANT QU'UN garage municipal est requis pour protéger et entreposer les équipements et les outils de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'UN garage municipal est essentiel pour offrir un espace de travail adéquat au service de la voirie municipale, notamment pour les normes en vigueur de la CNESST;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Lefebvre que le conseil municipal autorise le dépôt d'un projet dans le cadre du Programme PRACIM du ministère de affaires municipales et de l'habitation pour la mise en place et la construction d'un garage municipal pour répondre aux besoins actuels et à venir de la municipalité;

QUE la Municipalité a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions à elle;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continu et d'entretien du bâtiment subventionné;

QUE la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

9.3 La Bourgade – Engagements des partenaires

9.4 Fonds pour les infrastructures naturelles – Infrastructure Canada

REPORTÉE À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE

10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

10.1 Poste à combler au sein du CCU – Comité consultatif d'urbanisme

Résolution 2022-08-146

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit combler un poste vacant au sein du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est un comité obligatoire pour l'application des règlements discrétionnaire, dont les avis pour les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE ce comité doit être former des membres élus et de citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une candidature intéressante pour combler le poste vacant avec des expériences intéressantes qui pourra offrir une expertise complémentaire au sein de ce comité;

IL EST PROPOSÉ par Daniel Beaudoin que la municipalité accepte la candidature de Madame Karine Provost, ingénieur forestier pour combler un poste vacant au sein du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes;

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

11. LOISIRS

11.1 Société d'histoire de St-Luc – Journées de la Culture

Résolution 2022-08-147

CONSIDÉRANT QUE la société d'histoire de St-Luc veut organiser une activité dans le cadre des Journées de la Culture 2022;

CONSIDÉRANT QUE la société d'histoire aimerait faire la visite des croix de chemin encore existante sur le territoire, les bâtiments patrimoniaux et leurs histoires;

CONSIDÉRANT QUE la société d'histoire fera une exposition de photos anciennes au centre communautaire Georges-Sévigny dans le cadre de ces journées;

CONSIDÉRANT QUE la société d'histoire fait une demande de contribution à la municipalité pour organiser des activités uniques dans le cadre des Journées de la culture;

IL EST PROPOSÉ par Françoise Asselin que la municipalité accepte de défrayer les coûts du transport collectif pour la visite des croix de chemin du territoire et des bâtiments patrimoniaux en groupe avec animation du Curé Gravel en pré enregistrement et la publicité dans le journal l'Écho.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

11.2 Programmation des loisirs – Automne 2022

12. VARIA – ** Ajout au varia en début d'assemblée –

12.1 Condoléances – Décès père Députée de Champlain – Mme Sonia Lebel

Résolution 2022-08-148

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Luc est informé du décès du père de la députée de Champlain, madame Sonia Lebel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire souligner ce triste événement par un appui moral;

CONSIDÉRANT QUE la députée de Champlain, représentante du comté de Champlain à l'Assemblée nationale est disponible et grandement impliquée dans le développement de notre communauté;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de souligner notre sympathie dans ce moment difficile;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Lefebvre que le conseil municipal au nom de l'ensemble des citoyennes et des citoyens de Saint-Luc-de-Vincennes offre ses plus sincères sympathies et condoléances à Madame Sonia Lebel et toute sa famille. Le conseil municipal accepte un don à la Fondation de l'hôpital de Mont-Laurier tel que souhaitée par la famille en guise

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

12.2 PAFIJ – Programme d'aide financière aux infrastructures jeunesse – 15 septembre

Résolution 2022-08-148

CONSIDÉRANT QUE le secrétariat à la jeunesse offre un programme intéressant pour la mise en place d'infrastructure destiné aux jeunes de la localité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut améliorer l'offre de service pour les jeunes de la municipalité, notamment en loisirs et en sports;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité aimerait mettre en place un pavillon des loisirs pour soutenir les activités de loisirs et des sports et mettre en valeur les terrains sportifs existants;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes de la municipalité sont des citoyens actifs en augmentation dans la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par Françoise Asselin que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes autorise le dépôt d'un projet visant la construction d'un pavillon des loisirs et des sports au Secrétariat à la jeunesse dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures jeunesse;

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes à payer sa part des coûts admissibles au projet ainsi que les frais d'exploitation continu de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention de la lettre d'annonce du ministre;

QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes désigne Francis Dubreuil, directeur général et greffier-trésorier, comme personnes autorisée à agir en son nom et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ensemble des points de l'ordre du jour étant complétés :

Je, Daniel Houle, maire, atteste que la signature de présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/Daniel Houle /
Maire

/Francis Dubreuil/
Secrétaire